

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0012

Avis est donné de ce qui suit:

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 17 août 2026, le conseil de la Municipalité de Rawdon a adopté la résolution suivante:

Résolution numéro 156-2023-0012 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMO) visant à autoriser un projet particulier d'habitations trifamiliales contiguës sur la rue Metcalfe – Lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 – Zone CV-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements

2. Cette résolution vise à :

- 1) Autoriser sur les lots 4 994 835 et 4 994 845 du Cadastre du Québec (rue Metcalfe), un projet particulier concernant l'implantation de six (6) habitations trifamiliales de trois (3) logements de type contigus à localiser sur la rue Metcalfe, plus précisément sur six (6) lots à lotir à partir des lots visés. Malgré certaines dispositions des règlements de zonage numéro 2021-02, de lotissement numéro 2021-03 et leurs amendements, cette résolution a pour objet :
 - Déroger à la grille des spécifications de la zone CV-7 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - Autoriser un mode d'implantation de type contigu à l'usage d'habitation multifamiliale H3, et ce, malgré que seulement le mode d'implantation isolé est autorisé et autoriser une marge latérale réduite à zéro (0) mètre s'appliquant à un mur mitoyen d'un bâtiment contigu;
 - Déroger à l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin que les conditions applicables à la mise en commun des espaces de stationnement des usages autres que résidentiels des paragraphes 1 à 3 du 1er alinéa de l'article 5.2.4 s'appliquent également aux habitations trifamiliales contiguës;
 - Autoriser le lotissement de six (6) lots pour l'usage trifamilial contigu, malgré les dispositions relatives aux dimensions et superficies minimales des lots utilisés à des fins résidentielles, desservis à l'intérieur du périmètre urbain du Tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements, et ce, selon le plan projet d'implantation préparé par Nexus en date du 14 mai 2026 pour Groupe Sierra.

3. Cette résolution a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie d'un certificat de conformité le 16 septembre 2026. Cette résolution est en conséquence réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.
4. Mention est faite au présent avis public que la *Résolution numéro 156-2023-0012* est réputée avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à son égard conformément à l'article 135 (L.A.U.).
5. Cette résolution peut être consultée au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Rawdon, 3647 rue Queen, aux heures normales d'ouverture.
6. Cette résolution entre en vigueur à la date de publication du présent avis, le tout suivant les dispositions de la Loi.

Donné à Rawdon, le 29 septembre 2026

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe